

INFORMATION PUBLIQUE

AVANT-PROJET DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

Conformément à l'article 33 alinéas 1 et 1 bis de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Bovernier soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2023, l'avant-projet du plan d'affectation des zones.

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés sur le site internet de la Commune et au secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

Les observations peuvent être adressées par écrit au Conseil communal dans les 30 jours dès la présente publication.

Administration communale